

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants: 36

Date de convocation : 22/09/2017

OBJET: MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH EXTRASCOLAIRES 2017

D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations:

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
L.FERRER (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé:

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent:

P.MAURY (Thuir)

Publié ou Notifié

le

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-95-17-RI_Extras-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

e-mail: contact@cc-aspres.fr - site: http://www.cc-aspres.fr/

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- VU la délibération n° 111/2013 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires, complétée de la délibération n°72/2015
- VU la dérogation aux temps scolaires réglementaires accordée par Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017
- VU la réorganisation du temps scolaire sur l'ensemble du périmètre intercommunal suite à la mise en œuvre de cette dérogation;
- VU les statuts de la Communauté et ses compétences en matière d'accueils extrascolaires et périscolaires des enfants des niveaux scolaires maternel et primaire

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH EXTRASCOLAIRES sont régis par le règlement intérieur de fonctionnement approuvé par délibération n°111/2013 complétée par délibération n°72/2015.

Il **INDIQUE** que diverses dispositions sont à modifier pour être en adéquation avec le fonctionnement du service applicable depuis la rentrée scolaire 2017 :

- à l'issue de la publication du décret n°2017-1108, les communes du territoire ont opté pour réorganiser le temps scolaires sur 4 jours d'école.
 - Les accueils du mercredi sont donc modifiés dans leur classification, et deviennent de ce fait, depuis la rentrée scolaire 2017, des accueils EXTRASCOLAIRES.
 - Il convient d'adapter le règlement intérieur des ALSH Extrascolaires en tenant compte de cette modification.
- Il est également complété de dispositions relatives à l'accueil des enfants porteurs de handicaps.
- Il acte l'élargissement de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH extrascolaire de TROUILLAS, aux mercredis journées en complément des vacances.
- Enfin certaines dispositions plus secondaires sont intégrées.

Le projet ayant été communiqué aux conseillers avec la convocation à la présente séance,

Le Président **PROPOSE** au Conseil d'approuver la nouvelle rédaction du règlement des ALSH EXTRASCOLAIRE telle que présentée.

Le Conseil Communautaire Ouï l'exposé de son Président, Et après avoir délibéré à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires tel que présenté, applicable au 4 septembre 2017 sans limitation de durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur INDIQUE que toute modification sera portée par délibération ultérieure. 066-246600449-20170928-95-17-RI_Extras-DE

Accusé certifié exécutoire Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-95-17-RI_Extras-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

10/

résiden

Rene OLIVE